

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du diméthyldithiocarbamate de potassium



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences antiparasitaires en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le diméthyldithiocarbamate de potassium est un myxobactéricide utilisé comme dans les liquides industriels et comme agent de préservation des matériaux. Les éléments clés de la décision d'examen spécial concernant le principe actif **diméthyldithiocarbamate de potassium**, publiée le 26 février 2024, sont résumés ci-dessous.

Modifications aux étiquettes des produits contenant du diméthyldithiocarbamate de potassium, à partir du 26 février 2026

Utilisation révoquée

- Utilisation pour les solutions salées et le saumurage (industrie du cuir).

Autres mesures d'atténuation des risques

- Utilisation obligatoire d'un système de chargement et de transfert fermé (couplage étanche)
- Dose d'application maximale de 80 ppm dans les fluides pour le travail des métaux
- Mise à jour de l'équipement de protection individuelle requis
- **Pour tous les produits**, ajout de l'énoncé : « Ne pas utiliser ce produit dans les solutions salées ou pour le saumurage ».
- **Pour les produits utilisés dans la fabrication de papier ou de carton**, ajout de l'énoncé : « Ne pas utiliser ce produit dans la production de papier ou de revêtements de papier qui peuvent entrer en contact avec des aliments. »

Les utilisateurs doivent respecter les instructions
des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au
mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction
à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez et suivez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez l'[outil de recherche d'étiquette](#) en ligne de Santé Canada ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision d'examen spécial [SRD2024-01](#), Diméthylldithiocarbamate de potassium et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez canada.ca/conformite-pesticide